

## **SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit COLLE PARE BRISE
- Code du produit IT125
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation  
Colle  
Produit d'étanchéité
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :  
  
IRONTEK SAS  
306 BIS CHEMIN DES DELPHINUMS  
83140 FRANCE  
FRANCE  
  
Tel: +33 (0)4 22 14 51 10
- Service chargé des renseignements: Département de sécurité des produits
- Service établissant la fiche de données de sécurité: p.rusovan@irontek.fr
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:  
RFILA (INRS FRANCE) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures/7 jours)

## **SECTION 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE  
Xn; Sensibilisant  
R42: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:  
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS08

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues

- Mentions de danger

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

- Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

- Indications complémentaires:

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description : Mélange de plusieurs matières premières

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Reg.nr.: 01-2119457014-47-xxxx	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane Xn R20-40-48/20; Xn R42/43; Xi R36/37/38 Carc. Cat. 3 Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	< 0,5%
CAS: 26447-40-5 EINECS: 247-714-0	diisocyanate de méthylènediphényle, mélange de isomères Xn R20-40-48/20; Xn R42/43; Xi R36/37/38 Carc. Cat. 3 Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	< 0,5%

- SVHC Ne contient pas des substances SVHC

- Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **après contact avec la peau :**

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

- **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**

- **Moyens d'extinction:**

Jet d'eau

Mousse résistant à l'alcool

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- **5.3 Conseils aux pompiers**

- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

## **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- **Préventions des incendies et des explosions:**

Dans le cadre d'une utilisation adéquate, pas de mesure particulière nécessaire. Lors du stockage du produit respecter les préconisations de lutte contre l'incendie.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage :**

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol

- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

- Stocker à sec
- **Classe de stockage (according german VCI-concept):** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**  
Sans autre indication, voir point 7.

### - 8.1 Paramètres de contrôle

<b>- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :</b>	
<b>101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane</b>	
VME (France)	Valeur momentanée: 0,2 mg/m <sup>3</sup> , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> , 0,01 ppm AR, C2
<b>26447-40-5 diisocyanate de méthylènediphényle, mélange de isomères</b>	
VME (France)	Valeur momentanée: 0,2 mg/m <sup>3</sup> , 0,02 ppm Valeur à long terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> , 0,01 ppm

### - 8.2 Contrôles de l'exposition

#### - Equipement de protection individuel :

#### - Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

#### - Protection respiratoire :

- N'est pas indispensable si la pièce est bien aérée ou si l'aspiration est suffisante.
- En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- A titre provisoire, filtre :
- Filtre AX.

#### - Protection des mains :

- Gants de protection, composés du matériau suivant:  
Caoutchouc fluoré (Viton)-(0,7mm)
- Le matériau cité se réfère uniquement à la résistance chimique vis-à-vis du produit. Un autre facteur important dans le choix des gants adaptés est également la résistance du point de vue de la sollicitation mécanique. Comme celle-ci peut être très variée en fonction des entreprises, nous recommandons à l'utilisateur de contacter le fabricant des gants de protection afin de pouvoir évoquer sa situation particulière. Veiller également à une durée de pénétration élevée et suffisante (> 240 min / EN374) du matériau du gant. Elle doit satisfaire à l'intensité et à la durée de l'exposition au produit.

- **Protection des yeux :** Lunettes de protection.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### - 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### - Indications générales.

#### - Aspect:

- Forme :** pâteux
- Couleur :** noir

IT125

- Odeur :	faible, caractéristique
- Modification d'état Point d'ébullition :	non applicable
- Point d'éclair :	> 200 °C
- Température d'inflammation :	> 200 °C
- Limites d'explosion : inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
- Pression de vapeur :	Non déterminé.
- Densité à 20 °C:	1,33 g/cm <sup>3</sup>
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	insoluble Réagit au contact de l'eau.
- Viscosité : dynamique :	Non déterminé.
- Teneur en solvants : solvants organiques	0,0 %
VOC (EU):	0,00 %
VOC (CH):	0,00 %
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
- 10.2 Stabilité chimique
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines  
Réagit en présence d'eau en formant du dioxyde de carbone. Lorsque les récipients sont fermés, risque d'éclatement par montée en pression.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
En cas d'incendie, présence possible du (des) matériau(x) suivant(s) :  
Gaz nitreux.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- **Toxicité aiguë** :
- **Effet primaire d'irritation** :
- **de la peau** : Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.
- **Sensibilisation** Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.

## SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales** :  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** : A éliminer suivant les directives administratives.
- **EWC-Code(s)**:  
Ne pas éliminer les déchets sur la terre, dans les eaux ou dans les canalisations, mais les évacuer comme des déchets commerciaux. Ces codes de l'UE relatifs aux déchets sont des recommandations visant les déchets produits lors de l'utilisation de colles et de matériaux d'étanchéité. Si des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses sont énumérés au point 3 de cette fiche de données de sécurité, il convient de classer les déchets qui en résultent comme dangereux (\*).

Déchets produits lors de l'utilisation :

080409\* Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

080410 Déchets en masse de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080409

Déchets produits lors du nettoyage :

08 04 11\* Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité contenant des solvants organiques ou d'autres matières dangereuses

08 04 12 Dépôts de colles et de matériaux d'étanchéité à l'exception de ceux qui sont visés par le numéro 080411

Déchets d'emballage pollués :

15 01 10\* Emballages contenant des résidus de matières dangereuses ou contaminés par des matières dangereuses.

Déchets d'emballage propres :

15 01 01 Emballages en papier et en carton

15 01 02 Emballages en plastique

15 01 04 Emballages en métal

- **Emballages non nettoyés** :
- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	A préserver de l'humidité.
- "Règlement type" de l'ONU:	-

### SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:  
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

-----  
Destiné exclusivement à l'utilisation industrielle.

#### - Légende des Phrases (H- et R-) se rapportant aux matières citées sous chapitre 3 (pictogramme de danger du produit, voir sous chapitre 2)

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- R20 Nocif par inhalation.

R36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  
R40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.  
R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

**- Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)  
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4  
Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2  
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2  
Resp. Sens. 1: Sensitisation - Respirat., Hazard Category 1  
Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1  
Carc. 2: Carcinogenicity, Hazard Category 2  
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3  
STOT RE 2: Specific target organ toxicity - Repeated exposure, Hazard Category 2

-